

COMPTE N° :

TITULAIRE = LUCAIAIRE

CONVENTION EN EXECUTION D'UN CONTRAT DE BAIL

et portant sur *1 apt. 2 étages. 5 pièces / Av. Muehlen. Elisabeth. 70*
(individualisation de l'immeuble loué). *1030 Bxl.*

la GENERALE DE BANQUE ouvre au preneur un (1) compte/livret-intérêt/
~~compte à terme de (2)~~ . . . mois de délai fixe, renouvelable tacitement
aux conditions du Règlement des Opérations, dont il reconnaît avoir reçu un
exemplaire et déclare accepter toutes les clauses, complétées ou modifiées
par celles ci-après prévues. S'il s'agit d'un compte à terme, celui-ci se
renouvellera automatiquement à chaque échéance pour une même durée, aux
conditions en vigueur à l'époque du renouvellement.

Il y a été déposé ce jour BEF *39.000.* . Ce compte/livret (1) est affecté à
la garantie des obligations du preneur dans le cadre du bail sus-indiqué.

Les intérêts relatifs à ce compte/livret (1) seront automatiquement capitalisés
pendant toute la durée de la présente convention.

Le preneur autorise la Banque à communiquer au bailleur, à sa demande, copie du
dernier extrait de compte attestant son solde.

Toute demande de l'une des parties visant à disposer de ce compte/Livret (1) ne
sera exécutée que de l'accord écrit de l'autre partie établi postérieurement à
la conclusion du bail, ou sur production de la copie certifiée conforme d'une
décision judiciaire faisant droit à la demande et mentionnant la destination
des fonds à débloquer.

S'il s'agit d'un compte à terme, il ne pourra en toute hypothèse en être
disposé qu'à son échéance.

Le cas échéant la mise à disposition du dépôt aura lieu conformément à la
Règlementation de Change en vigueur à la date de cette mise à disposition.

Fait en trois exemplaires à *Bxl.* le *10/11/82.*

Le preneur

Le bailleur

GENÉRALE DE BANQUE SA
Société Anonyme
AGENCE LA BIÈRE
Bd. Lambertoni, 61 - 1050 Bruxelles
R.C. Bruxelles 76 034 - T.V.A. 403.199.702
Tél. (02) 215.24.68 - C.C.P. 001 001 001 001
215.24.68

JACQUES AUVERGNE
ADJOINT
AU DIRECTEUR DE L'AGENCE
M. 147
11/89

(.) Biffer les mentions inutiles
(2) 12 mois maximum